

PRISE en CHARGE par la COMMUNE de SAINT DENIS de la location de l'IMMEUBLE POSTAL du BRULÉ

Monsieur le MAIRE donne lecture <sup>de la lettre</sup> de Monsieur le CHEF du Service des Postes, Télégraphes et Téléphones.

Ile de la Réunion

Postes, Télégraphes  
& Téléphones

Saint-Denis, le 30 Janvier 1950

Direction du Service

Le Chef du Service  
des Postes, Télégraphes et Téléphones

N° 109/E.P.1

à Monsieur le MAIRE de ST-DENIS

Objet: Loyer des recettes-distribution

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que par arrêté ministériel en date du 30 Juillet 1949, le bureau des P.T.T. du Brulé a été transformé en recette-distribution.

Les frais de loyer des immeubles occupés par les bureaux de cette catégorie incombant aux Communes intéressées, je vous serais obligé de bien vouloir me donner votre accord pour la prise en charge par la Commune de St-Denis, à compter du 1er Janvier 1950, de la location de l'immeuble postal du Brulé.

L'immeuble dont il s'agit appartient à M. Georges Mondon, propriétaire au Brulé et le taux annuel de location est fixé à 1.200 francs avec majoration de 35 % en application de la loi N° 47-2387 du 27 Décembre 1947.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée./.

Signé: FORGES.

M. le MAIRE. - Je mets aux voix la prise en charge du poste du Brulé.

Vu et soumis à l'approbation  
de M. le Préfet  
St Denis le 5/1/50  
pr. le Secrétaire général  
le Chef de Division d'équipe  
Signé: Favaron

Adopté à la majorité.

Olympe  
St Denis le 6/1/50  
pr. le Préfet et p. g. l'ég.  
Le Secrétaire général  
Signé: Buzzi